

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 753

présenté par

M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Riester, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel,
M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly,
Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage,
M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les modalités d'application de l'article 30 du projet de loi sont déterminées par décret.

En effet, compte tenu du nombre de dispositions que contient cet article relatif à la délivrance de cartes de séjour et à la lutte contre les reconnaissances frauduleuses du lien de filiation des ressortissants français, ainsi que de leur étendue et de leur complexité, il apparaît nécessaire d'en préciser les conditions d'application par décret.